

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2023-1094 du 24 novembre 2023 relatif à l'Université de technologie de Tarbes,

Vu l'arrêté du 14 mars 2024 portant sur les statuts de l'Université de technologie Tarbes Occitanie Pyrénées,

Vu l'arrêté du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur en date du 17 juillet 2025 portant nomination de Monsieur Jean Yves FOURQUET, Professeur des Universités, en qualité de Directeur de L'Université de Technologie de Tarbes à compter du 1^{er} septembre 2025,

Vu la nomination de Monsieur Directeur des opérations de PRIMES en qualité de Responsable de la plateforme PRIMES de l'UTTOP à compter du novembre 2014.

Le Directeur de l'Université de Technologie de Tarbes arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. José FERRAO, Directeur des opérations de PRIMES, à l'effet de signer dans la limite des flux qui y sont stipulés, au nom du Directeur de l'Université de Technologie de Tarbes.

Les fonctions d'ordonnateur délégué en matière d'exécution de la dépense comprennent la signature des engagements juridiques, la certification du service fait et la signature des demandes de paiement des déplacements. En matière de recettes, elles concernent exclusivement la signature des titres de recettes.

Pour le flux dépenses

- les documents à caractère administratif relatifs au fonctionnement courant de PRIMES
- les demandes d'ordre de mission en métropole,
- la liquidation des missions valant certification du service fait (y compris les avances),
- tous les documents ayant trait à l'engagement des dépenses limitées à 5000 euros HT en fonctionnement,
- les titres de recettes inférieurs ou égaux à 10 000 euros HT.

Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025.

Article 3

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 4

Cette décision abroge tout délégation de signature antérieure au bénéfice du même délégataire.

La présente décision prendra fin automatiquement en cas de changement de délégant ou du délégataire.

Fait à Tarbes, le 1^{er} septembre 2025

**Le Directeur,
Jean-Yves FOURQUET**

le 21/10/2025 08:19:53 +02:00



**Le Délégué
José FERRAO**

